

ARRETÉ :

AR_033_2022

Interdiction de STATIONNER sur le parking vers le jeu de boules

Le Maire :

Le Maire de la Commune d'ESTIVAREILLES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Article L.2213-1 et L.2212-2,
VU le Code de la Route,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le Stationnement sur le parking des Boules, lors de la Fête patronale qui aura lieu le premier week-end du mois d'août (le 6 et 7 août 2022),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Stationnement sera strictement interdit sur le parking des Boules, du vendredi 5 août 2022 à 16 H 00 au samedi 6 août 2022 à 15 H 00.

ARTICLE 2 : Le Stationnement de véhicule contrevenant au présent Arrêté, sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route et fera l'objet d'une contravention.

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Saint Bonnet-le-Château et au président de l'association de la Boule de l'Etang.

Le Maire,
Pierre BARTHELEMY



Pour extrait certifié conforme

Le 25/07/2022